



Construire avec Implenia

Directive

Champ d'application	Secteur	Droit / Achat / ETS / Assurance
	Pays	CH
Propriétaire		German Grüniger

Contenu

1	But et objet / Champ d'application	3
1.1	But et objet	3
1.2	Absicht / Ziele Geltungsbereich	3
2	Attribution de projets de construction privés à Implenla	3
2.1	Approbation par le supérieur hiérarchique.....	3
2.2	Conclusion d'un contrat d'entreprise / Ouverture d'un numéro OTP individuel.....	3
2.3	Conditions préférentielles	3
3	Utilisation de matériel ou de machines de chantier Implenla	3
3.1	Utilisation de matériel ou de machines de chantier Implenla.....	3
3.1.1	Petits appareils.....	3
3.1.2	Grand appareils	3
3.1.3	Camions à plateau et minibus	4
3.1.4	Responsabilité	4
3.2	Assurance	4
4	Bénéficiaire des conditions préférentielles d'Implenla les biens et les services	4
5	Dispositions finales	4
5.1	Entrée en vigueur	4
5.2	Révision et modification	4
6	Historique des modifications	5
7	Annexe	6
7.1	Liste des petits appareils	6
7.2	Liste des grands appareils	6
7.3	Coordonnées des responsables d'atelier	6
7.4	Processus de gestion des véhicules de chantier	7
7.4.1	Distribution de véhicules de chantier aux collaborateurs	7
7.4.2	Restitution des véhicules de chantier au Werkhof.....	7
7.4.3	Gestion des amendes	8
7.4.4	Droits et obligations	8

1 But et objet / Champ d'application

1.1 But et objet

Les collaborateurs d'Implenia doivent pouvoir profiter du savoir-faire étendu et des ressources d'Implenia lors de la réalisation privée de leurs projets de construction à des conditions préférentielles.

1.2 Absicht / Ziele Geltungsbereich

La présente directive définit les principes que doit respecter le collaborateur d'Implenia.

- Lorsqu'il charge, en tant que maître d'ouvrage, Implenia de réaliser un projet de construction privé (ch. 2) ; et/ou
- Lorsqu'il utilise du matériel ou des machines de chantier pour ses besoins privés (ch. 3) ; et/ou
- Lorsqu'il souhaite bénéficier des conditions préférentielles d'Implenia pour obtenir des biens et des services (Matériaux de construction, équipements, véhicules, etc.) (ch. 4).

2 Attribution de projets de construction privés à Implenia

2.1 Approbation par le supérieur hiérarchique

Lorsqu'un collaborateur souhaite charger Implenia de la réalisation d'un projet de construction privé ou de travaux spécifiques (p. ex. travaux de génie civil spéciaux), il doit impérativement obtenir le consentement préalable écrit de son supérieur hiérarchique.

2.2 Conclusion d'un contrat d'entreprise / Ouverture d'un numéro OTP individuel

Une fois que le supérieur hiérarchique a donné son consentement écrit et avant le début des travaux, le collaborateur (maître d'ouvrage) doit conclure avec Implenia (entrepreneur) un contrat d'entreprise concernant les travaux prévus (« contrat d'entreprise »). Les points suivants doivent impérativement être réglés dans le contrat d'entreprise :

- Festlegung der Vergütung
- Detaillierter Zahlungsplan
- Keine Vorleistung von Implenia

Für jedes bewilligte Bauprojekt ist eine eigene PSP-Nummer zu eröffnen.

2.3 Conditions préférentielles

Dans le cadre du projet de construction, le collaborateur doit pouvoir profiter de conditions préférentielles pour du matériel de construction selon ch. 4.

3 Utilisation de matériel ou de machines de chantier Implenia

3.1 Utilisation de matériel ou de machines de chantier Implenia

3.1.1 Petits appareils

Les petits appareils selon Annexe 6.1 sont mis à la disposition du collaborateur aux prix indiqués, en fonction des disponibilités ; les frais supplémentaires encourus pour le transport et les moyens d'exploitation (p. ex. carburant, Lubrifiants) ainsi que le coût des consommables doivent être assumés par le collaborateur. Le collaborateur est entièrement responsable des dommages causés à ces petits appareils.

La personne de contact est le responsable de l'atelier correspondant (voir coordonnées Annexe 6.3).

3.1.2 Grand appareils

Les grands appareils selon Annexe 6.2 sont mis à disposition uniquement s'ils sont disponibles. Les grands appareils peuvent être empruntés auprès des ateliers ; le responsable d'atelier compétent doit être contacté au préalable (voir coordonnées Annexe 6.3). Les coûts se basent sur les prix indiqués ; les frais supplémentaires encourus pour le transport et les moyens d'exploitation (p. ex. carburant, lubrifiants) doivent être assumés par le collaborateur.

Le collaborateur est entièrement responsable des dommages causés aux grands appareils (cf. cependant ch. 3.3.). En cas de dommages assurés, le collaborateur assume la franchise. Les grands appareils ne peuvent être utilisés qu'avec le permis de conduire requis et valable.

3.1.3 Camions à plateau et minibus

Les camions à plateau et les minibus sont mis à la disposition du collaborateur qui en a besoin, en fonction des disponibilités. Le collaborateur doit être titulaire d'un permis de conduire valable. Les kilomètres parcourus sont facturés à CHF 0.70 le kilomètre. Ce montant couvre aussi les frais de carburant (carte de carburant disponible dans le véhicule). Concernant le prêt de camions à plateau et de minibus, les processus relatifs à la gestion des véhicules de chantier doivent en outre être respectés (voir Annexe 6.4). La personne de contact est le responsable de l'atelier correspondant (voir coordonnées Annexe 6.3).

3.1.4 Responsabilité

Toute responsabilité en lien avec l'utilisation du matériel ou des machines de chantier d'Implenia est entièrement exclue. Concernant le prêt de machines de chantier et de véhicules, Implenla décline en particulier toute responsabilité en cas d'accident ou de lésions corporelles, ainsi qu'en cas de dégâts causés au matériel appartenant au collaborateur ou à des tiers (art. 101 al. 2 CO).

3.2 Assurance

Le collaborateur est tenu de conclure les assurances nécessaires pour couvrir les risques mentionnés dans la présente directive. Le matériel et les machines de chantier mentionnés au ch. 3.1.2 ou à l'Annexe 6.2 sont en principe couverts par une solution d'assurance interne. En cas de sinistre, le collaborateur est cependant tenu de payer la franchise. En cas de questions ou de suggestions, le collaborateur peut contacter le département Assurances (Bruno Waeber | Tél. : +41 58 474 44 44).

4 Bénéficiaire des conditions préférentielles d'Implenia les biens et les services

En principe, le collaborateur bénéficie des conditions applicables aux collaborateurs qui sont publiées sur l'Intranet. En cas de questions ou de suggestions, le collaborateur peut contacter le département Achat (tél. : +41 58 474 74 60 | E-mail : einkauf@implenia.com), qui sera à même de fournir des renseignements. Si le fournisseur souhaité n'est pas mentionné dans les conditions applicables aux collaborateurs, le collaborateur peut malgré tout bénéficier des mêmes conditions d'achat préférentielles que celles applicables à Implenla. Le collaborateur doit cependant demander lui-même au fournisseur de pouvoir profiter des conditions préférentielles. Si le fournisseur souhaité refuse d'accorder ces conditions, il est possible de faire appel au soutien du département Achat. Le département Achat agira alors en tant qu'intermédiaire, sans toutefois garantir l'obtention des conditions souhaitées par le collaborateur. Le contrat concernant l'achat de biens et de services doit être conclu directement entre le collaborateur et le fournisseur ou le prestataire concerné. La commande est toujours effectuée au nom et pour le compte du collaborateur. Il est interdit de faire facturer la commande à Implenla.

5 Dispositions finales

5.1 Entrée en vigueur

La directive a été approuvée le 21 mai 2019 par l'IEC et entre en vigueur au 1 juillet 2019.

5.2 Révision et modification

La présente directive peut être révisée et modifiée en tout temps. Ce document est une traduction du texte original allemand. Seul le texte allemand fait foi.

6 Historique des modifications

Date	Version	Contenu modifié	Validé par
03.03.2023 22.05.2019	V0.0	première édition	GRG / WYA / VOJ

7 Annexe

7.1 Liste des petits appareils

N° d'appareil	Désignation de l'appareil	Prix
992.213	Perceuse à percussion sans fil	CHF 10 / jours hors consommables
992.313	Perforateur-burineur sans fil - 6kg	CHF 10 / jours hors consommables
992.413	Marteau-piqueur - 15kg	CHF 10 / jours hors consommables
993.113	Meuleuse d'angle - 250mm	CHF 10 / jours hors consommables
993.413	Tronçonneuse à meule - 350mm	CHF 10 / jours hors consommables
991.313	Aspirateur industriel	CHF 10 / jours hors consommables
921.313	Scie circulaire sur table	CHF 10 / jours hors consommables
923.112	Scie circulaire portative	CHF 10 / jours hors consommables
923.212	Tronçonneuse	CHF 10 / jours hors consommables
923.312	Scie sauteuse	CHF 10 / jours hors consommables
951.213	Pilon vibreur - 100kg	CHF 10 / jours hors consommables
352.113	Plaque vibrante - 100kg	CHF 10 / jours hors consommables

7.2 Liste des grands appareils

N° d'appareil	Désignation de l'appareil	Remarques	Prix
321.113	Excavatrice hydraulique, chenilles 1,5t	Permis de conduire valable nécessaire	CHF 50 / jour
321.114	Excavatrice hydraulique, chenilles 2.5t	Permis de conduire valable nécessaire	CHF 70 / jour
297.313	Petit dumper 4x4, - 1,0m3	Permis de conduire valable nécessaire	CHF 50 / jour
297.412	Petit dumper 4x4, - 1,5m3	Permis de conduire valable nécessaire	CHF 70 / jour
292.123	Camion à plateau - 3,5t, cabine double	Permis de conduire valable nécessaire	CHF 0.70 / km
292.413	Minibus - 9 places	Permis de conduire valable nécessaire	CHF 0.70 / km

7.3 Coordonnées des responsables d'atelier

Lieu	Responsable de l'atelier	Téléphone
Augst	Thomas Wittlin	+41 58 474 09 38
Bioggio	Laura Fico	+41 58 474 11 06
Buchs AG	Alfred Tanner	+41 58 474 07 87
Chur	Georg Jud	+41 58 474 18 73
Zernez	Georg Jud	+41 58 474 18 73
Grabs	Georg Jud	+41 58 474 18 73
Rümlang	Rocco Corbisieri	+41 44 818 73 80
Schattdorf	Thomas Marty	+41 41 874 30 41
St. Gallen	Peter Hofstetter	+41 58 474 00 48
Studen	Emin Ferhatbegovic	+41 58 474 09 26
Echandens	Christoph Caldelari	+41 58 474 12 49
Satigny	Patrick Bettinelli	+41 58 474 12 28
Fribourg	Raymond Hinkel	+41 32 723 18 15
Vétroz	Cédric Kunz	+41 58 474 21 67
La Chaux-de-Fonds	Raymond Hinkel	+41 32 723 18 15
Buchrain	Emilio Amarilli	+41 41 449 41 71
Oberentfelden	Yves Soland	+41 58 474 07 63

7.4 Processus de gestion des véhicules de chantier

7.4.1 Distribution de véhicules de chantier aux collaborateurs

Etape	Description	Document	Responsable
Annonce du besoin	Le besoin doit être annoncé suffisamment à l'avance à l'atelier ou à l'unité de construction compétente	Par téléphone Par écrit	Collaborateur
Instruction à la remise	Le responsable des véhicules de l'atelier ou l'unité de construction est tenu de remplir le formulaire de remise U2F01 de manière exhaustive et correcte, de donner des instructions adéquates au conducteur ou à la personne qui vient chercher le véhicule et de l'informer sur ses droits et obligation	Procès-verbal de remise U2F01	Responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction
Vérification du permis de conduire	Le responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction est tenu de faire une copie du permis de conduire du conducteur ou la personne qui vient chercher le véhicule et de l'annexer au document de remise	Copie du permis de conduire	Responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction
Indication des dommages existants	Le collaborateur peut déjà consigner les dommages existants du véhicule dans le formulaire U2F01	Procès-verbal de remise U2F01	Collaborateur
Archivage	Le document de remise ainsi que la copie du permis de conduire doivent être classés archivés correctement	Outil SAP de l'atelier: ajouter le relevé des appareils du véhicule, accès pour tous les ateliers et gestionnaires de la flotte	Responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction

Le responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction n'est pas autorisé à remettre des véhicules sans document de remise valable et contrôle du permis de conduire original du conducteur. Les copies des deux documents doivent être classées et archivées.

7.4.2 Restitution des véhicules de chantier au Werkhof

Etape	Description	Document	Responsable
Annonce du restitution	Le collaborateur est tenu d'annoncer à l'avance à l'atelier le moment où le véhicule sera restitué.	Par téléphone Par écrit	Collaborateur
Restitution	Le responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction est tenu de remplir le document de restitution U2F01 de manière exhaustive et correcte. Il est également tenu de procéder à une inspection visuelle du véhicule	Procès-verbal de restitution U2F01	Responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction
	Le conducteur est tenu d'informer le responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction de tous les dommages et défauts du véhicule et de les consigner dans le procès-verbal de restitution U2F01	Procès-verbal de restitution	Collaborateur

Archivage	Le procès-verbal de restitution doit être classé et archivé correctement	Outil SAP de l'atelier:	Responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction
-----------	--	-------------------------	--

7.4.3 Gestion des amendes

Toutes les amendes son envoyées à la gestion de la flotte

Etape	Description	Document	Responsable
Détermination	Détermination du conducteur fautif dans SAP par la gestion de la flotte	SAP	Gestion de la flotte Implenla
Données concernant le conducteur	Détermination du conducteur fautif et annonce et annonce à la gestion de la flotte Implenla par le responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction sur la base des procès-verbaux de remise et de restitution, dans les 7 jours ouvrables. Le responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction doit être à même de prouver en tout tems qui avait la responsabilité du véhicule à un moment déterminé.	Procès-verbal de remise et de restitution U2F01	Responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction
Annonce du conducteur	Les données du conducteur sont transmises à la police par la gestion de la flotte		Gestion de la flotte Implenla
Amende	La police envoie l'amende au conducteur du véhicule à titre privé	Amende	Police

7.4.4 Droits et obligations

Responsable	Description
Collaborateur / Conducteur	<p>Permis de conduire et aptitude à la conduite</p> <ul style="list-style-type: none"> La personne qui vient chercher le véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire valable en Suisse et pour le véhicule en question. La personne qui vient chercher le véhicule doit justifier de son identité auprès du responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction avant la remise du véhicule au moyen d'un permis de conduire valable. Une copie du permis du conduire doit être annexée au procès-verbal de remise U2F01. En cas de retrait du permis de conduire ou d'inaptitude à la conduite, le supérieur hiérarchique et le responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction doivent être informés sans délai. <p>Accidents et entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Respect de tous les intervalles de services et de test antipollution prescrits Annonce via l'atelier ou le responsable des véhicules de l'unité de construction. Annonce san délai d'un accident au moyen d'un constat d ?accident ainsi que par téléphone à l'atelier ou au responsable des véhicules de l'unité de construction. Le dégâts, cambriolages et vols (permis de circulation, cartes de carburant, etc.) doivent être annoncés sans délai à l'atelier. L'achat de la vignette autoroutière peut se faire au moyen de la carte de carburant à la station de distribution d'essence. <p>Trajets privés</p> <ul style="list-style-type: none"> Les trajets privés doivent être approuvés par le responsable CP compétent. <p>Dommages et amendes</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dégâts causés au véhicule par négligence et tous les types d'amendes sont à la charge du conducteur ou du signataire du procès-verbal de remise U2F01.

	<p>Carte de carburant</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carte doit être traitée avec le même soin que votre carte de crédit personnelle. • La perte de la carte doit être annoncée sans délai à l'atelier. • Tous les abus en lien avec la carte son entièrement à la charge du conducteur ou du signataire du procès-verbal de remise U2F01. <p>Transmission du véhicule à des tiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le véhicule ne peut être transmis à d'autres collaborateurs sans autorisation. Le changement s'effectue toujours via l'atelier u l'unité de construction (nouveau procès-verbal de remise U2F01). • En cas de remise du véhicule à des tiers, le signataire répond également jusqu'à ce que l'atelier ou l'unité de construction dispose d'un nouveau formulaire ; il est responsable de s'assurer qu'en cas de transmission ou de mise à disposition du véhicule, le conducteur en question est titulaire d'un permis de conduire valable.
<p>Responsable des véhicules de l'atelier u de l'unité de construction</p>	<p>Entretien et maintenance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable des véhicules de l'atelier ou l'unité de construction est responsable de l'entretien et de la maintenance adéquats des véhicules. Les véhicules qui sont remis à des collaborateurs doivent être sûrs, en état de circuler et remplir toutes les exigences légales. <p>Remise du véhicule et preuve</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de chaque remise de véhicule, un procès-verbal de remise U2F01 doit être rempli. Le responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction est alors tenu de contrôler le permis de conduire de la personne qui vient chercher le véhicule e d'en joindre une copie au procès-verbal de remise. • Le responsable des véhicules de l'atelier ou de l'unité de construction doit être à même de prouver en tout temps qu'avait la responsabilité du véhicule à un moment déterminé. <p>Annonce de dommages et d'incidents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les dommages et incidents au véhicule doivent être annoncés sans délai au bailleur de leasing. Documents disponibles sur 'Intranet sous Intranet / Corporate Center / Assurances / Déclaration de sinistre, insurance@leaseplan.ch, Tél. 0800 845 625